



LOGIVESDRE SRL, agréée par la SWL sous le n° 6250. Siège social : avenue Elisabeth 98 à 4800 VERVIERS

Tél : 087/29.25.50

Mutation : 087/29.25.62

Permanences au siège social les mardis de 9h à 11h30 et les jeudis de 13h30 à 16h

N° d'entreprise : 0402.298.986
RPM Verviers

FORMULAIRE de demande de mutation

Code Wallon du logement AGW du 8 février 2024

Numéro d'inscription :

Volet A : à remplir par le demandeur

A.1.COORDONNEES ET COMPOSITION DU MENAGE

CANDIDAT		CONJOINT OU COHABITANT	
Nom		Nom	
Prénom		Prénom	
2 ^e prénom		2 ^e prénom	
Sexe		Sexe	
Date de naissance		Date de naissance	
Lieu de naissance		Lieu de naissance	
Etat civil		Etat civil	
Registre national		Registre national	
Profession		Profession	
Handicapé		Handicapé	
Téléphone		Téléphone	
E-mail		E-mail	
Adresse		Adresse	

MEMBRES FAISANT PARTIE DU MENAGE

Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté (enfant, ...)	N° national	Handicapé	Profession
Pour les femmes enceintes :				Date prévue pour l' accouchement (mois/année) :			

A.2. Raisons de la demande (ordre d'attribution)	
1. Mutation introduite pour sous-occupation du logement	
2. Mutation introduite en vue d'obtenir un logement proportionné, à l'exception des points 1, 3 et 7	
3. Mutation introduite en vue de quitter un logement non proportionné attribué sur la base d'une dérogation accordée conformément à l'art. 1 ^{er} , 15°, alinéa 4 a et b), et occupé depuis au moins 3 ans	
4. Mutation introduite en d'aller d'un logement vers un logement spécialement conçu pour des personnes âgées de plus de 65 ans, pour des étudiants ou pour des personnes handicapées, ou inversement	
5. Mutation introduite en raison des revenus du ménage	
6. Mutation introduite pour des raisons de convenances personnelles	
a. Pour des raisons d'urgence sociale ou de cohésion sociale	
b. Afin d'obtenir un logement présentant des facilités d'accès quant à sa structure ou sa location pour des personnes présentant des problèmes médicaux attestés par un médecin	
c. Autre	
7. Mutation introduite afin d'obtenir un logement deux chambres en application de l'art. 1 ^{er} , 15°, alinéa 1 ^{er} , c)	

A.3. Communes, sections de communes auprès desquelles le ménage désire être candidat à l'attribution d'un logement			
Choix général			
Pour l'exemption de la redevance par chambre excédentaire, le locataire doit choisir un minimum de 5 communes principales			
VERVIERS	DISON	LIMBOURG	PEPINSTER
THEUX	SPA	JALHAY	HERVE
Dans tous les autres cas de figure, le choix est libre (par commune principale ou section de commune)			
Verviers	Stembert	Ensival	Lambermont
Petit-Rechain	Dison	Andrimont	Limbourg
Pepinster Bas	Pepinster Haut	Theux	Spa
Jalhay	Herve	Battice	Grand-Rechain
Chaineux			

A.4. Choix concernant le logement et souhait pour le jardin et le garage	
Appartement :	Jardin :
Maison :	Garage :
Attention, si vous effectuez un choix précis concernant le type de logement, la société vous propose un logement qui correspond strictement à votre demande. Un choix restrictif peut donc allonger le temps d'attente.	

A.5. Choix concernant le logement au regard du handicap
Au regard du handicap présenté par un des membres du ménage, le logement nécessite : <ul style="list-style-type: none"> - Un aménagement pour une personne à mobilité réduite : OUI - NON - Un autre type d'aménagement lié au handicap d'un membre du ménage : OUI - NON ; si oui, précisez lequel :
Cette demande doit être motivée par une attestation d'un médecin spécialiste .

Volet B : à remplir par la Société

B.1. Dates					
Dépôt	admission	radiation	refus	confirmation	attribution

B.2. LE LOGEMENT REGLEMENTAIREMENT PROPORTIONNE A LA COMPOSITION FAMILIALE COMPORTE				
1 chambre	2 chambres	3 chambres	4 chambres	5 chambres
B.3. Le logement actuellement attribué				
Selon dérogation : oui – non			Date :	
1 chambre	2 chambres	3 chambres	4 chambres	5 chambres

B.4. LOGEMENT ADAPTE			oui	non
B.5. DEROGATION AUX REGLES DE PROPORTIONNALITE				

B.6. VOIES DE RECOURS
<p>Le candidat locataire ou le locataire qui s'estime lésé par une décision de la SLSP peut introduire une réclamation au siège de celle-ci, <u>par envoi recommandé</u>, dans les 30 jours de la notification (ou de la publication aux valves). La société doit se prononcer sur la réclamation dans les 30 jours de l'introduction de celle-ci et communiquer sa décision au candidat locataire ou au locataire par envoi recommandé. A défaut de décision dans les 30 jours, la société est réputée avoir rendu une décision défavorable au requérant. Un recours peut être introduit auprès de la Chambre de recours instituée au sein de la Société Wallonne du logement, dans les 30 jours de la notification de la décision de la société (ou dans les 90 jours de la notification ou publication de la décision contestée en cas de non réponse de la SLSP) par le ménage qui conteste le refus d'admission ou de confirmation de sa candidature ou qui conteste la radiation de celle-ci, par le ménage dont la candidature est admise et qui estime que le logement n'a pas été attribué conformément à la législation, par le ménage locataire relativement à la fixation du montant du loyer, par le ménage locataire qui conteste la décision d'attribution d'un logement par mutation. Ce recours n'est recevable qu'après avoir introduit une réclamation auprès de la SLSP. Il doit être introduit, <u>par recommandé</u>, à l'adresse suivante : Chambre de recours, Société wallonne du Logement, 21, rue de l'Ecluse, 6000 Charleroi. A défaut de décision dans les 60 jours, la Chambre de recours est réputée avoir rendu une décision favorable au requérant. Le candidat locataire ou le locataire peut également s'adresser à la Société wallonne du Logement, Direction de la Médiation, 21, rue de l'Ecluse, 6000 Charleroi. Il est enfin possible d'introduire une réclamation individuelle au Médiateur de la Région wallonne, Rue Lucien Namèche, 54, 5000 Namur</p>

Ainsi qu'il est prévu par la loi sur la protection de la vie privée, les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente candidature et du bail sont traitées à des fins de maintenance des fichiers des candidats. Le candidat marque son accord pour que ces données soient communiquées aux autres sociétés gestionnaires des communes sur lesquelles il a posé un choix.

Le responsable du traitement est la SCRL Logivesdre, dont le siège est à Verviers.

Vous pouvez consulter et faire corriger les renseignements communiqués comme prévu par la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. Il vous appartient de nous communiquer tout élément susceptible de modifier votre dossier de candidature sous peine d'être radié si les informations en notre possession s'avèrent incorrectes ou incomplètes. Signification des renvois avec références, selon la rubrique, au Code wallon de l'habitation durable et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

Fait à Verviers, le

Signature(s) du (des) candidat(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

Information relative à votre choix de secteurs.

Vous trouverez ci-dessous un tableau reprenant le type de logement (nombre de chambres) dont nous disposons dans chacune des communes gérées par notre société.

MAISONS

Nombre de chambres/commune

	1	2	3	4	5	6
Verviers			X	X		
Stembert			X	X	X	X
Lambermont			X			
Ensival		X	X	X		
Petit-Rechain			X	X		
Andrimont		X	X	X	X	
Dison		X	X	X		
Herve	X		X	X		
Battice	X	X	X	X	X	X
Chaineux			X	X		
Grand-Rechain			X			
Xhendelesse			X			
Theux			X	X		
Jalhay						
Spa		X	X	X	X	
Pepinster		X	X	X		

APPARTEMENTS

Nombre de chambres/commune

	1	2	3	4	5	6
Verviers	X	X	X	X		
Stembert	X	X				
Lambermont						
Ensival	X	X	X			
Petit-Rechain	X	X	X			
Andrimont	X	X				
Dison	X	X	X			
Herve	X	X	X			
Battice	X	X				
Chaineux						
Grand-Rechain						
Xhendelesse						
Theux	X	X				
Jalhay	X	X	X			
Spa	X	X	X			
Pepinster	X	X				



Nous attirons votre attention sur deux points importants en cas de mutation :

- Le mois d'entrée dans votre nouveau logement, vous devrez payer un double loyer. En effet, vous conservez les clefs de votre ancien logement afin de pouvoir déménager, il faudra donc payer le loyer de chacun des logements.
- Le nouveau logement vous sera fourni sans revêtements de sol et sans peintures au mur.